



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Courriel : [maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Orléans, le 20 octobre 2020

Le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet de l'Indre

**Objet** : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec 7 postes de transformation et 2 postes de livraison à Saint-Cyran-du-Jambot (36) – Avis de l'autorité environnementale

**Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le** : 3 août 2020

**Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale** : 3 octobre 2020

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ